

Délibération n° 2025-21 du 9 octobre 2025 portant approbation des capacités d'accueil de la formation d'ingénieur généraliste et BSc au titre de l'année 2026-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci- dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Préambule

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les capacités d'accueil des formations pour l'année universitaire 2026-27.

Article unique :

Les capacité d'accueil de la formation d'ingénieur généraliste et Bachelor of Science in Engineering sont fixées conformément aux tableaux ci-après au titre de l'année 2026-27 :

Concours CPGE et Universitaire			
Filière	Places en 2025	Réalisé en 2025	Places en 2026
MP	110	110	110
MP Int	1	1	1
PC	60	62	60
PC Int	1	1	1
PSI	85	80	85
PSI Int	1	1	1
MPI	5	5	5
TSI	10	10	10
PT	10	9	10
ATS	15	14	10
BCPST	5	1	5
CUEC	5	3	5
BSC2	0	0	3
PSR	3	3	3
Total	311	300	309

Total E11 en nb places	400	381	398
Rappel sur la cible rentrée E11	384	384	384

Doublés-Diplômes			
Sources	Places en 2025	Réalisé en 2025	Places en 2026
Internationaux	70	62	70
Audencia	11	11	11
Ensa	8	8	8
Total	89	81	89

Concours ITII			
Filière	Places en 2025	Réalisé en 2025	Places en 2026
BTP	34	26	32
MECA	36	26	32
SEC	29	20	32
GO	23	11	32
Total	122	83	128

Bachelor of Science in Engineering :

Voie d'admission	Places en 2025	Effectif en 2025	Places en 2026
Internationaux	22	20	22
Parcoursup	10	7	10
Total	32	27	32

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 10/10/2025. La présente délibération a été publiée le 10/10/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication